

Délibération DEL-CC-2026-233

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze septembre deux mille vingt six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Annaëlle COUDREAU, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU, Joël MICHENEAU par Annaëlle COUDREAU (suppléante).

Pouvoirs (5) : Audrey BELAUD pouvoir à Patrice BOCHE, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Sandra CAULTON pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Florence ERISSE pouvoir à Pierre MORIN, Virginie GIL pouvoir à Jean-François PAULET.

Absents (11) : Dany GRELLIER, Bruno BODIN, Jean-Claude METAIS, Audrey BELAUD, Marie-Line BOTTON, Sandra CAULTON, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Virginie GIL, Maryse NOURISSON-ENOND, Cédric RAFFIN.

Date de convocation : 09-09-2026

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste FORTIN.

TOURISME

Syndicat Mixte du Château de Saint-Mesmin : participation au fonctionnement au titre de l'année 2026

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-119 0001 du 29 avril 2014 portant adhésion de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais au Syndicat Mixte pour la mise en valeur et l'animation du Château de Saint-Mesmin ;

Considérant la participation attribuée en 2025 en application de la DEL-CC-2025-084 du Conseil Communautaire du 13 mai 2025 ;

Considérant la demande de subvention datée du 26 février 2026 pour l'année 2026 ;

Considérant la correspondance de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais relative à la demande susmentionnée adressée à la Présidente du Syndicat Mixte du Château de Saint-Mesmin datée du 31 mars 2026 ;

Considérant que les crédits nécessaires, soit 30 000 euros, ont été inscrits au BP 2026.

Il s'agit d'attribuer, pour l'année 2026, une participation au fonctionnement du Syndicat Mixte du Château de Saint Mesmin auquel la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais adhère, les crédits ayant été inscrits au Budget 2026.

Il est proposé d'attribuer pour l'année 2026 la participation suivante :

Syndicat mixte du Château de Saint-Mesmin	Année 2025	Année 2026
Participation au fonctionnement	30 000 €	30 000 €

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la participation d'un montant de 30 000 € telle que présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le **22 SEP. 2026**

Notifié ou publié le **22 SEP. 2026**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

